



ENTREPRISE

Code courtier n° : 1425371

LEADER ASSURANCES

RD 191-ZONE DES BEURRONS

78680 EPONE

Tél. 0130950190

Email : leader.epone@leader-assurances.eu

ATTESTATION L'ASSURANCE ASSOCIATION

ASSOC FOOYRE

AGORA

254 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN

78200 MANTES LA JOLIE



L'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD SA

certifie que : ASSOC FOOYRE

a souscrit le contrat d'assurance ASSOCIATION n° 000000148314971

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat garantit sa responsabilité civile liée à sa vie associative à concurrence des montants figurant ci-dessous :





ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE ASSOCIATION

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (4)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
· Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	
· Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (4)(2)	Néant
· Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (4)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 760 000 EUR	Néant
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	60 500 EUR	Néant
d. Dommages subis par les biens confiés	388 000 EUR	
e. Dommages subis par un véhicule confié par un client		
f. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 530 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 530 000 EUR (2)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 760 000 EUR (2)	
c. Frais de dépose et de repose des produits fournis	388 000 EUR	Néant
d. Frais de retrait de produits livrés		
e. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	
C. Responsabilité civile des dirigeants	129 000 EUR (2)	Néant

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Ce montant n'est pas indexé.





ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE ASSOCIATION

ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile Atteintes à l'environnement accidentelle se produisant dans l'enceinte d'un établissement de l'assuré (4) dont frais d'urgence	518 000 EUR (1) 51 800 EUR	Néant
B. Préjudice écologique	388 000 EUR	
C. Pertes pécuniaires environnementales dont :	388 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	129 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	129 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	129 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) En cas d'atteinte à l'environnement survenue du fait de la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation défectueuse (en dehors de l'établissement de l'assuré), les montants de garanties applicables sont ceux prévus aux titres « RC Exploitation » ou « RC Professionnelle ».

Cette attestation, valable pour la période du 22/11/2022 au 31/10/2023 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne remplace pas les conditions Particulières du contrat.

Fait le 22/11/2022 à EPONE

L'assureur

